

Commune de HAGONDANGE (57)

RÉVISION ALLÉGÉE DU

PLAN LOCAL D'**U**RBANISME

7 – Délibérations et bilan de concertation

Dossier Enquête publique

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de Révision Allégée du PLU en date du 13 février 2024.

Madame la Maire,

**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HAGONDANGE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 septembre 2022
convoquée le 20 septembre 2022
sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents</u> :	M.ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M.PARACHINI, Mme DUBOIS, M.MICHALIK, Mme BRUNI, Mme TRAPP, M.SLADEK, M.LEONARD, M.ARLLEN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, Mme KNOB, Mme SOREAU, M.WALKIEWICZ, M.STORCK, Mme CONICELLA, Mme MURA, M.FORFERT, M.LAMM, Mme RUSSO.		
<u>en fonction</u>	:	29		
<u>présents</u>	:	22		
<u>excusés</u>	:	6	M.HONIG ; M.VECCHI, Mme SANTORO, Mme MOUROT, M.KASPRZAK, Mme HEITZ.	
<u>non excusé</u>	:	1	M.SERIS.	
<u>procurations</u>	:	5	<u>ont donné procuration</u> :	M.HONIG à M.ERNST M.VECCHI à Mme TAVARES Mme SANTORO à Mme ROMILLY Mme MOUROT à Mme DA COSTA-COLCHEN M.KASPRZAK à Mme RUSSO

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) : M. SERIER, Directeur Général des Services.

54. REVISION DU PLU COMMUNAL – PROCEDURE ALLEE

RAPPORT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé le 30/11/2016 modifié le 10/04/2019 et ayant fait l'objet d'une mise à jour le 21/06/2017 et le 06/07/2021 ;

Considérant qu'il s'avère opportun pour la commune de modifier l'emprise de la trame végétale située rue Ambroise Croizat et rue Charles Lutz afin de permettre le développement résidentiel dans ce secteur

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables

MOTION

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Article 2

Les objectifs poursuivis par la commune sont de modifier l'emprise de la trame végétale située rue Ambroise Croizat et rue Charles Lutz afin de permettre un développement résidentiel maîtrisé dans ce secteur.

Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre aux heures d'ouverture de la mairie
- publications communales et sur le site internet de la Ville au fur et à mesure de la procédure

Article 4

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

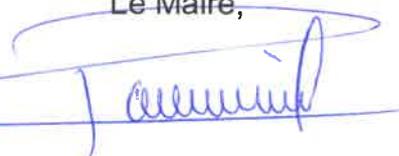
- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président du parc naturel régional,
- au président du parc national,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président *de l'établissement public/du syndicat mixte* chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire

Et AUTORISE, Mme le Maire ou son adjoint délégué, à signer les documents s'y rapportant.

Présents : 22
Votants : 27
Abstentions : 3 (M.LAMM, Mme RUSSO, M.KASPRZAK par procuration)
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

Pour extrait conforme :
Hagondange, le 3 octobre 2022
Le Maire,




Valérie ROMILLY

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HAGONDANGE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 février 2024

convoquée le 31 janvier 2024.
sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents</u> :	M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M. HONIG, Mme TRAPP, M. SLADEK, M. LEONARD, M. ARLEN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, Mme KNOB, Mme SANTORO, M. STORCK, Mme CONICELLA, Mme MURA, M. FORFERT, M. LAMM, Mme RUSSO.		
<u>en fonction</u>	:	29		
<u>présents</u>	:	22		
<u>excusés</u>	:	6	M. SERIS, M. VECCHI, Mme SOREAU, M. WALKIEWICZ, Mme MOUROT, M. KASPRZAK.	
<u>non excusé</u>	:	1	M.HAOUA.	
<u>procurations</u>	:	6	<u>ont donné procuration</u> :	M SERIS à Mme DA-COSTA COLCHEN M. VECCHI à M. ERNST Mme SOREAU à Mme BRUNI M. WALKIEWICZ à M. PARACHINI Mme MOUROT à Mme ROMILLY M.KASPRZAK à M.LAMM

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
M. SERIER, Directeur Général des Services.

24 – 12 PLU – REVISION ALLEGEE N°1 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée, afin de modifier l'emprise de la trame verte située rues Ambroise Croizat et Charles Lutz, afin de permettre le développement résidentiel dans ce secteur.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriales de l'Agglomération Messine approuvé le 1er juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702838-20240215-24-12-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2024

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 30 novembre 2016, modifié le 10 avril 2019 et modifié de manière simplifiée le 1er mars 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation présenté par Madame la maire indiquant qu'il n'y a eu aucune remarque inscrite dans le cahier de concertation mis à disposition des habitants ;

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire.

DECIDE d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de HAGONDANGE et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	3 (Mme RUSSO, Mr LAMM et Mr KASPRZAK)
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

Pour extrait conforme :
Hagondange, le 15 février 2024.
Signé : V. ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 15 février 2024.
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait et délibéré à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 15 février 2024.

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité, le 15 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
057-215702838-20240215-24-12-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2024